

**Compte-rendu de la réunion commission de suivi de site
CSS GRUELFAYER
28 octobre 2025**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture du Tarn et Garonne	M. DE CARLI	Secrétaire général adjoint.	Présent
SIDPC PC	Mme DAVANT SALACROUX	Cheffe SIDPC	Présente
SDIS	Mme MAILLETAS		Présent
DREAL	M. CORS	Inspecteur	Présent
DREETS			
DDT	Pascal EYMARD	Chargé de mission risques	Présent
POLICE MUNICIPALE	Mme GUYON	Cheffe de service	Présente
Collège collectivités			
Mairie de Labastide Saint-Pierre	Le maire ou son suppléant	Titulaire	Présent
Conseil Départemental Tarn et Garonne	Le Président		Excusé
Collège riverains			
CCI Montauban	Responsable de la coordination du Pôle d'Expertises - Animation de l'Espace de Performance QHSE-RSE	Titulaire Titulaire	
Sud Projet	Christian CANART Christine NAVARRE	Titulaire Suppléant	
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Jérémy HINCHY	Titulaire Suppléant	
FNE	Xavier ROUSSEAUX Franck CHAPLAIN	Titulaire Suppléant	Présent
Collège exploitants			
Société Gruelfayer	Le représentant de la société GRUELFAYER		Présent
Collège salariés			
Société Gruelfayer	Le représentant des salariés	Titulaire	Présent
Société Gruelfayer	Le représentant des salariés	Suppléant	

ORDRE DU JOUR :

- 1) Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 5 novembre 2025
- 2) Bilan 2024 de la société Gruel Fayer
- 3) Bilan 2024 de l'inspection des installations classées
- 4) Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h15, sous la présidence de M. le secrétaire général adjoint.
Il demande si le quorum est respecté.

L'inspecteur de la DREAL indique que l'idée est de présenter le bilan, sans quorum.
M. Register est excusé pour son absence.

L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.

M. le maire de Labastide-Saint-Pierre demande à disposer du nouvel arrêté de la création de la commission, avec les participants mis à jour. Le dernier dont il dispose est de 2018.

M. le secrétaire général adjoint indique que le dernier arrêté sera diffusé aux participants.

1) Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 5 novembre 2024

Le compte-rendu de la précédente CSS du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan 2024 de la société Gruel Fayer

M. le responsable du site de Labastide-Saint-Pierre de la société Gruel Fayer présente les points marquants pour l'année, sur 12 mois glissants, portant sur la sécurité du site est présenté :

- 2 inspections DREAL, les 29/04/2025 et 02/06/2025.
- 1 exercice PPI sur table le 26/09/2025
- Déménagement de la société voisine KOMIS, qui hébergeait le PC de crise si le site ne pouvait pas l'héberger. La société Gruel Fayer va devoir se rapprocher du nouveau propriétaire afin de lui demander si cet hébergement peut être toujours d'actualité.
- 2 exercices POI
- Budget entretien, maintenance et vérifications périodiques : environ 95 000 euros
- Aucun accident, ni incident n'est à relever

Mme la cheffe SIDPC indique que le retour d'expérience de l'exercice PPI sur table aura lieu le 4 novembre 2025.

M. l'exploitant demande s'il peut être convié à cette réunion.

Mme la cheffe SIDPC indique se rapprocher de son service afin de convier l'exploitant.

M. le maire de Labastide-Saint-Pierre indique qu'à proximité du site GRUEL FAYER, un grand nombre de caravanes s'est installé sur un terrain vide. Afin de pallier à ce problème, GRUEL FAYER a racheté cette parcelle. Le terrain est maintenant proposé à la location afin de stocker des machines agricoles. Le problème a donc été résolu.

M. le secrétaire général adjoint indique que ce problème est récurrent. Des solutions sont à l'étude au sein de la préfecture.

M. l'inspecteur de la DREAL indique que l'activité de stockage de machines agricoles à proximité du site est bénéfique, dans ce cas présent.

M. le maire de Labastide-Saint-Pierre demande si le passage de la LGV va poser un problème pour le site.

M. le représentant du site indique que la nouvelle emprise de la LGV aura une emprise à l'arrière d'un bâtiment.

M. le secrétaire général adjoint précise que ce point sera vérifié.

M. le maire de Labastide-Saint-Pierre indique que le site ne pose aucun problème à la commune.

M. le représentant du site complète en précisant que le site compte 5 titulaires à l'année, et 7 intérimaires sur des périodes de suractivité.

Mme la représentante de la police municipale souhaite savoir si le site dispose d'une liste mise à jour des téléphones portables des personnes présentes aux alentours.

M. le représentant du site répond par la positive.

M. l'inspecteur de la DREAL indique que, via le plan de prévention interne, l'exploitant se doit d'avoir une liste mise à jour.

M. le représentant de la DDT indique que c'est à la commune de disposer d'une liste des riverains voisins des sites à risques.

M. le maire de Labastide-Saint-Pierre apprécie le fait que l'exploitant prévienne la commune au moindre problème.

3) Bilan 2024 de l'inspection des installations classées

M. l'inspecteur de la DREAL présente l'inspection du 02 mai 2024, action nationale, portant sur le contrôle de la mise en œuvre des évolutions réglementaires, pour les liquides inflammables et les stockages de matières combustibles (suite de la visite de 2023).

La plateforme logistique est convenablement gérée par l'exploitant. Les spécificités des liquides inflammables sont prises en considération. Toutefois, des actions correctives étaient attendues. L'exploitant a répondu par courrier le 9 juillet 2024.

Le réexamen de l'Étude de Dangers (EDD) est obligatoire tous les cinq ans. L'objectif de ce réexamen est de s'assurer que le site reste compatible avec son environnement et d'identifier les améliorations possibles pour la maîtrise des risques technologiques sans nécessairement refondre totalement l'étude de dangers (EDD).

L'exploitant a transmis la notice de réexamen le 12 août 2024.

La notice conclut que les résultats et conclusions de l'EDD restent appropriées, et la révision de celle-ci n'est pas nécessaire et ne propose aucun changement à l'EDD.

Un courrier préfectoral datant du 14 novembre 2024 prend acte de l'envoi de la notice et demande une version dématérialisée et autoportante de l'EDD mise à jour intégrant la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie. Cette version a été reçue en novembre 2024.

Le prochain réexamen est prévu pour le 25 juin 2029

M. l'inspecteur de la DREAL se dit en accord avec les propos de M. le Maire, le site est bien tenu et les échanges sont agréables.

M. le secrétaire général adjoint se dit ravi de ne relever aucun problème sur ce site.

4) Questions diverses

M. le maire serait ravi que le site s'agrandisse en bâti sur le site voisin racheté.

M. le secrétaire général adjoint demande à l'exploitant si la société a vocation à s'agrandir.

M. l'exploitant indique qu'il n'y a pas vocation à s'agrandir pour l'instant sur ce secteur d'activité.

M. l'inspecteur de la DREAL souligne que la stabilité du site est un point positif.

M. le secrétaire général adjoint demande si le site dispose d'un système de mousse d'extinction incendie.

L'exploitant répond positivement et présente l'installation. Cette mousse est sans fluor et répond à la réglementation. Ces mousses sont confinées dans un bassin interne au site.

M. le secrétaire général adjoint se dit intéressé par une visite du site.

La séance est levée à 14h50.

Le secrétaire général préfet par délégation

ou le préfet,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint



Stéphane DE CARLI